

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « ZAC
ETOILE - ILÔT
C6.1_ETUDIANTS», RUE
GISÈLE HALIMI À
AMBILLY - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 57
LOGEMENTS PLS**

D_2025_0219

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

L'opération « ZAC ETOILE - Ilôt C6.1_Etudiants», sise rue Gisèle Halimi, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 57 logements collectifs PLS.

1 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS,

2 - Concernant les fonds d'aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifiques

Le dossier respecte les conditions d'attribution des aides financières octroyées dans le cadre du Fonds d'aides aux produits spécifiques. Il est à noter que ces dernières ont été validées par le Bureau communautaire le 10 juin 2025 (Délibération n° BC_2025_0089).

Ainsi, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Thématique – Jeunes Logements étudiants	1 000,00 €	57	57 000, 00 €
TOTAL			57 000,00 €

Soit **57 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 42 750,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 14 250,00 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention PLH,

DE VALIDER le montant des aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifique,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière,

D'IMPUTER la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
 Date de signature : 08/12/2025
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION FINANCIERE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023

Aide à la promotion du logement locatif aidé

Programme « ZAC ETOILE - Ilôt C6.1_Etudiants » rue Gisèle Halimi- AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du

numéro

ET

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son maire Monsieur Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

HAUTE-SAVOIE HABITAT représentée par son Directeur, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'**AMBILLY** apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 57 logements sociaux PLS, réalisée par **HAUTE-SAVOIE HABITAT**, sise rue Gisèle Halimi à **AMBILLY**.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- **① mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,**
- **② réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :**
 - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
 - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
 - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- **③ réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO dans le patrimoine du bailleur.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025 ILY sur



Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251128-D_2025_0219-AU

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant des fonds d'aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifique s'élève à 57 000,00 €, répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- Annemasse Agglo	42 750,00 €
- AMBILLY	14 250,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET**

**Le Directeur de HAUTE-SAVOIE HABITAT
Pierre-Yves ANTRAS**

**Le Maire de la Commune d'AMBILLY
Guillaume MATHELIER**